

Étiquetage bilingue

l'article 6 du règlement sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation, on retrouve la réglementation qui concerne les prescriptions et exemptions relatives au bilinguisme dans l'étiquetage.

Il est à noter que l'article 6 renferme plusieurs exceptions à la règle, voulant que les renseignements devant figurer sur l'étiquetage d'un produit préemballé soit indiqué dans les deux langues officielles. Il s'agit de produits d'essai, des produits spéciaux, des cartes de souhaits, des livres, des jouets parlants et de certains jeux dont l'élément essentiel de fonctionnement est l'usage d'une langue. Le projet de loi maintient ces exceptions afin de conserver le régime juridique en vigueur. C'est donc dire que toute une série de règlements touchant l'étiquetage bilingue pris en vertu d'autres lois et touchant certains articles définis est, elle aussi, exemptée en vertu du projet de loi C-280. On parle, par exemple, de la Loi sur les produits dangereux qui régit les landaus et les poussettes, les produits contenant un distillat de pétrole ou de l'essence de pin, des produits liquides pour évier et le charbon de bois, par exemple. La Loi sur les explosifs contient aussi des normes, de même que celle sur les dispositifs émettant des radiations, et celle sur la marine marchande.

Le but du projet de loi C-280 n'est pas de bouleverser complètement la situation en matière d'étiquetage, mais plutôt de renforcer cette réglementation en l'incorporant dans un projet de loi. Cela ferait en sorte que les dispositions concernant l'inscription obligatoire en français et en anglais sur l'étiquette des produits de consommation ne feraient plus l'objet de règlements pris par le gouverneur en conseil, mais seraient plutôt sujets aux différentes étapes du processus législatif devant le Parlement canadien.

A l'origine de tout ceci, on trouve l'entente commerciale canado-américaine qui a suscité plusieurs inquiétudes quant à la portée qu'elle aura sur la politique canadienne en matière de bilinguisme. En effet, plusieurs intervenants sont soucieux entre autres que la réglementation visant l'étiquetage dans les deux langues officielles ne soit pas respectée par les États-Unis, qui pourraient envahir le marché canadien avec des produits étiquetés unilingues ou encore qu'ils considèrent, eux, les Américains, la réglementation comme étant une entrave commerciale et pourrait être...

M. McDermid: Ce n'est pas vrai!

M. Gauthier: j'ai dit peut-être soumettre la question au tribunal. J'entends le député dire que ce n'est pas vrai. Il est possible qu'il voudra peut-être prendre part et peut-être corriger les perceptions. J'ai dit qu'il y a une perception. J'ai une série de commentaires de gens qui s'y intéressent et qui m'ont dit que c'était une possibilité. C'est pourquoi je le soulève. C'est pourquoi aussi, en l'incorporant dans la Loi sur les langues officielles, on pourrait donner à cette mesure d'étiquetage et d'emballage une primauté sur toute législation future découlant de l'entente commerciale, en vertu de l'article 3 de la loi actuelle.

Madame la Présidente, on le sait, contrairement à une loi, une réglementation peut être amendée en tout temps par le gouverneur en conseil, alors qu'une loi est assujettie aux différentes étapes du processus législatif et doit être approuvée par les représentants des deux Chambres. Le projet de loi C-280 a

donc pour but de s'assurer que seule une majorité parlementaire aura le pouvoir de légiférer sur cet élément vital de notre culture et de notre identité canadiennes.

Par respect, à la fois pour la réglementation actuelle et pour l'industrie qui a si bien su s'y adapter, je ne proposerai pas et je ne propose pas de changements à la réglementation. Elle est reprise telle quelle dans la loi, sauf que la version française du règlement a été modifiée afin de corriger certains défauts de forme et de fond. J'ai pris les avis des juristes là-dessus et on m'a donné des conseils pour resserrer et modifier le texte français pour le rendre plus conforme.

C'est ce qui explique, madame la Présidente, qu'il n'y a aucune sanction de prévue dans le projet de loi, autre que celles déjà existantes, soit les articles 15, 16 et 17 de la Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation concernant la saisie, la rétention et la confiscation des biens en cas de violation de la loi ou de ses règlements. Ceci continuerait de s'appliquer et assurerait ainsi un certain respect de la loi. C'est, comme je le disais tout à l'heure, par souci de respecter la réglementation actuelle, que j'ai décidé de ne pas inclure de nouvelles sanctions. Le système actuel fonctionne et il m'apparaît inopportun de le modifier aujourd'hui, et surtout de lancer un débat complet sur ces modifications, ce qui aurait pour but de retarder l'adoption de C-280.

Madame la Présidente, la cause du bilinguisme a considérablement progressé depuis plusieurs années sous l'impulsion de plusieurs gouvernements successifs. Le projet de loi C-280 vise d'abord et avant tout à protéger ces acquis en matière d'étiquetage. Avec l'usage et le temps nous, Canadiens, en sommes venus à prendre pour acquis que nos produits, à la grandeur du pays, soient identifiés dans les deux langues officielles. Ce n'est pas certain que les Américains, avec la libéralisation des échanges commerciaux entre nos deux nations, manifesteraient autant de bonnes intentions.

Puisque le gouvernement n'a pas incorporé à l'Entente de libre-échange des dispositions ayant pour effet de faire reconnaître le règlement relatif à l'étiquetage comme partie intégrale de notre identité culturelle, alors il fallait procéder autrement. Une poursuite éventuelle, selon les dispositions des mécanismes de règlement des différends, aurait risqué de mettre en péril les efforts témoignés dans ce domaine de l'étiquetage.

Si le projet de loi était adopté par cette Chambre, nous aurions une certaine forme de protection puisque les lois canadiennes sont protégées dans l'Accord de libre-échange et surtout parce que le gouvernement sera, je le pense, rassuré en ce qui a trait aux échanges entre les deux pays. Si jamais, madame la Présidente, les pressions américaines venaient à être assez fortes pour nous donner des problèmes dans ce domaine de l'étiquetage et de l'emballage, le gouvernement n'aurait qu'à dire que la loi canadienne, telle qu'adoptée, prévaut et que la politique du gouvernement canadien, en la matière, prévoit que l'étiquetage et l'emballage se feront au Canada dans les deux langues officielles.

Je pense, madame la Présidente, que ce projet de loi est raisonnable. Il n'est pas dans mon intention de secouer ou d'ébranler qui que ce soit. Il n'y a pas de changement majeur ici, sauf que je pense qu'il est temps d'incorporer toute cette question de l'étiquetage et de l'emballage dans la loi afin